



Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 28

Date de la convocation : 06/10/2023

Date d'affichage : 06/10/2023

*DELIBERATION N° 065/2023
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALEILLES*

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le douze octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur François RALLO, Maire de la Commune.

Présents : François RALLO – Cosme DILME – Carole CARTON – Sonia MAC VEIGH – Modeste BOSQUE – Marie-Anne HAUSPIEZ – Robert TARDA – Céline FREIXINOS – Stéphane LE COQ – Armand CHAUVET – Claire SALFATI TEDGUI – Pascal GIRAUDET – Olivier RABAT – Bénédicte SARASSAT – Yannick CALLAREC – Joseph CASCALES – Eric BOUILLIN

Pouvoirs :

- Jean PEZIN donne pouvoir à Yannick CALLAREC
- Jacqueline KEILING donne pouvoir à Sonia MAC VEIGH
- Michèle GRANIER donne pouvoir à Claire SALFATI TEDGUI
- Christine BACHES donne pouvoir à Carole CARTON
- Patricia PICHARD donne pouvoir à Céline FREIXINOS
- Mireille CORONES YAGOUBI donne pouvoir à Stéphane LE COQ
- Christian DISLAIR donne pouvoir à Modeste BOSQUE
- Richard VENDRELL donne pouvoir à François RALLO
- Jordi DELCLOS donne pouvoir à Robert TARDA
- Sylvain VIOT donne pouvoir à Eric BOUILLIN
- Eliane CHAMBAULT donne pouvoir à Joseph CASCALES

Absente excusée : Caroline PICCOLO

Secrétaire de séance : Jean PEZIN

OBJET : Approbation du rapport de l'évaluation des charges transférées telle que figurant dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 13/09/2023 de la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » (CU PMM).

M. Cosme Dilmé, Adjoint au Maire chargé des finances, informe l'assemblée que, dans sa séance du 13/09/2023, les élus de la CU PMM à la CLECT ont approuvé le rapport joint à la présente délibération et transmis à la ville le 18/09/2023.

Il précise qu'en application de l'article L.5211-5 du CGCT, la commune a trois mois pour se prononcer sur ce rapport à compter du 18/09/2023.

M. Cosme Dilmé indique que ce rapport fait état d'un réexamen de certains points de l'évaluation normée définie lors de la CLECT du 11/07/2023, ainsi que de l'évaluation définitive du transfert de la « compétence Tourisme » aux stations classées.

Ainsi, M. Cosme Dilmé signale qu'il conviendrait d'approuver ce rapport de la CLECT du 13/09/2023 et d'autoriser M. le Maire à signer toute pièce utile dans ce dossier.

Vu l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L.5211-5 du CGCT ;

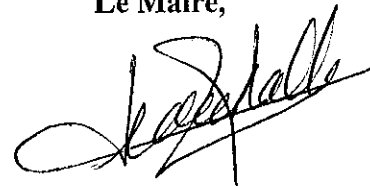
Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Cosme Dilmé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** l'évaluation des charges transférées pour toutes les communes, telle que figurant dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 13/09/2023 joint à la présente délibération ;

- **Autorise** M. le Maire à signer toute pièce utile dans cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



François RALLO

Publication le **17 OCT. 2023**

Accusé de réception en préfecture
066-216601898-20231012-del-065-2023-DE
Date de télétransmission : 13/10/2023
Date de réception préfecture : 13/10/2023